

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 21 septembre 2023

Extrait des délibérations

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 14 septembre 2023.

Etaients présents Madame, Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Etait excusé Monsieur : Christophe CABRI.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°94-2023

ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Le SDIS 17, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.

Les participants à l'acte d'achat étaient les SDIS 17, 47 et 79. La coordination technique était assurée par le SDIS 79.

Les prestations et fournitures sont réparties en trois lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

<i>Num</i>	<i>Libellé</i>	<i>Désignation</i>
01	Achat de compresses	Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les compresses stériles ; - les compresses non stériles ; - tout article, fourniture, accessoire ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot.
02	Achat de bandes nylon extensibles	Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les bandes nylon extensibles diverses ; - tout article, fourniture, accessoire ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot.
03	Achat de produits d'hygiène spécifiques	Sont dus au présent lot : <ul style="list-style-type: none"> - les produits d'hygiène spécifiques ; - tout article, fourniture, accessoire ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot.

Concernant le lot n°03 (achat de produits d'hygiène spécifiques), la consultation fait suite à une précédente, déclarée sans suite pour infructuosité.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application du 2° de l'article R. 2131-16 du code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	13/03/2023	17/04/2023	Annonce : 2023/S055-161518
BOAMP (support papier et plateforme Web)	13/03/2023	15/04/2023	Identifiant : <u>23-33295</u> Annonce : 2023_074
http://www.marches-securises.fr (profil acheteur du SDIS17)	13/03/2023	15/04/2023	
http://www.sdis17.fr (site web du SDIS17 - avis intégral)	13/03/2023	15/04/2023	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci, qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 17 avril 2023 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 43 dossiers de consultation avaient été retirés dont 18 de façon anonyme ;
- 9 dépôts ont été effectués ;

Ceux-ci sont :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	11/04/2023 09h54	Dépôt dématérialisé.	Groupe PLG Grand Ouest	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 07/04/2023.
02	11/04/2023 10h26	Dépôt dématérialisé.	Laboratoire EUROMEDIS	Pli relatif aux lots n°1 et 2. Echantillons remis le 28/03/2023. Pli de sauvegarde reçu le 12/04/2023.
03	11/04/2023 16h26	Dépôt dématérialisé.	PAREDES	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 12/04/2023.
04	12/04/2023 12h28	Dépôt dématérialisé.	Albino Dias de Andrade	Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 13/04/2023.
05	12/04/2023 17h01	Dépôt dématérialisé.	GIS Médical	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 14/04/2023.
06	13/04/2023 21h47	Dépôt dématérialisé.	France NEIR	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 12/04/2023 en deux dépôts.
07	14/04/2023 14h02	Dépôt dématérialisé.	NM Médical	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 14/04/2023 en deux dépôts.
08	14/04/2023 14h48	Dépôt dématérialisé.	Ets SEGEAT	Pli relatif au lot n°03.
09	14/04/2023 16h20	Dépôt dématérialisé.	SYLAMED	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 14/04/2023.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Prix :	65,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	25,00 / 100,00
- gestion des commandes et modalités de livraison ;	5,00 / 25,00
- modalités d'échanges d'information et reporting ;	5,00 / 25,00
- valeur qualitative des fournitures ;	10,00 / 25,00
- SAV, modalités de reprise des fournitures non conformes, reprise des fournitures entrant dans le champ des garanties ;	5,00 / 25,00
Délai de livraison des fournitures :	5,00 / 100,00
Qualité environnementale de l'offre :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2023 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires ou la déclaration sans suite et :

- pour le lot n°1 relatif à l'achat de compresseurs : a désigné comme titulaire l'opérateur économique SYLAMED (numéro de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 2 368,40 € HT ;
- pour le lot n°2 relatif à l'achat de bandes nylons extensibles : a désigné comme titulaire l'opérateur économique SYLAMED (numéro de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 353,00 € HT ;
- pour le lot n°3 relatif à l'achat de produits d'hygiène spécifiques : a déclaré la procédure sans suite pour infructuosité (absence d'offre régulière, acceptable et appropriée remise dans les délais) et a décidé de ne pas procéder en une remise en concurrence ou en une procédure négociée considérant que les fournitures peuvent être acquises par le biais d'une centrale d'achats.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif à l'achat de compresseurs : de désigner comme titulaire l'opérateur économique SYLAMED (numéro de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 2 368,40 € HT ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'achat de bandes nylons extensibles : de désigner comme titulaire l'opérateur économique SYLAMED (numéro de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 353,00 € HT ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'achat de produits d'hygiène spécifiques : de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité (absence d'offre régulière, acceptable et appropriée remise dans les délais) et de ne pas procéder en une remise en concurrence ou en une procédure négociée considérant que les fournitures peuvent être acquises par le biais d'une centrale d'achats.
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
Pour le Président du conseil d'administration
le 25 SEP. 2023
B 2103 2023 02 34
Contrôleur général Didier Marcaillou